Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 8 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation: le 29 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 15

<u>Etaient Présents</u>: Messieurs Wanner, Kutos, Morel, Pernel, Touazi Mesdames Caignard, Daine, Guérout, Hardy, Savill, Paranthoën.

Absents excusés: Madame Delaunoy (pouvoir à Mme Caignard), Messieurs Briandet (pouvoir à Mr. Wanner) Leblanc (pouvoir à Mme Savill), et Michel (pouvoir à Mme Paranthoën)

Secrétaire de séance : Madame Florence Caignard

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celuici est adopté à l'unanimité.

2 – ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » notamment son article 28 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L 642-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2012 prescrivant l'élaboration de l'AVAP et fixant les modalités de la concertation, ainsi que la composition de la commission locale consultative.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'élaboration de l'AVAP, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet d'AVAP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans la notice jointe,

ARRETE le projet d'AVAP de la commune de Boisemont tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet d'AVAP sera soumis pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour son élaboration,
- A la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- Aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,

DIT que la présente délibération et le projet d'AVAP annexés à cette dernière seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

DIT que le projet d'AVAP, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public,

DIT que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis dans le délai de 3 mois,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.

3 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Madame Florence Caignard indique que la loi ALUR a fixé le principe selon lequel la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être transférée à la CACP. Pour déroger à ce principe, il faut qu'un pourcentage représentant 25 % des Communes représentant 20 % de la population de l'agglomération se prononce contre ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert et d'inviter les autres Communes à suivre Boisemont, tout en tenant informée la CACP.

Monsieur le Maire indique que cette démarche doit être suivie par des Communes de tailles importantes. L'opposition des seules petites Communes de la CACP ne suffira pas. Il précise que la réflexion est en cours dans l'ensemble des Communes. Il est important de se prononcer sur ce transfert et de ne pas se laisser déborder par le calendrier, d'où le rôle d'alerte qu'il propose que tienne la Commune de Boisemont.

L'avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est adopté à l'unanimité.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François Pernel demande l'autorisation d'acheter un vidéoprojecteur avec un écran et une table pour l'installer. Il rappelle que cela a déjà été voté au budget.

Fin de séance à 22 h 17

Le Maire,

JC WANNER